



Secrétariat Général
Réf. : BBz/MS 070217

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017



PROCES VERBAL



Le **7 février** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Représentés : 2	Votants : 25
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE(Maire), Guy DANIEL, Pierre MARTINEZ, Hélène GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Yvette BERTAND COURTOT, Maryse SIRVENT, Michel FRANGEOT, Sandrine MROZOWSKI, Jean-Louis RIVIERE, Christophe SCHERRER (conseillers délégués), Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Robert DAUMAS, Sylvie ROYO, Stéphanie LEVIEZ, Véronique CHATARD, Suzanne HERISSON, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI, Louise BILLY, Patrick CAMPABADAL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Hélène de MARIN VERJUS (procuration à Hélène GRAVAT), Camille SEGUIER (procuration à Guy DANIEL)

ABSENTS : Sabrina BERTONE, Bastien MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis RIVIERE

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2016
- 2) Site du pont du Gard – convention de partenariat avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard en faveur des Sommiérois

ADMINISTRATION/FINANCES

- 3) CCPS – Révision de l'attribution de compensation - Part scolaire

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 4) Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections présidentielles et législatives de l'année 2017

ADMINISTRATION/CULTURE

- 5) Contrat Territoire Lecture – Etat/Communauté de Communes du Pays de Sommières/Commune de Sommières

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 6) Bornage judiciaire commune de Sommières °/SCI La Régordane – Procédure de publication de l'arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes du 4 décembre 2014
- 7) Acte de dépôt au rang des minutes des pièces relatives à la propriété communale cadastrée AC 526, sise à Sommières, lieu-dit « La Ville Sud », en vue de leur publication au bureau des hypothèques – Désignation de l'office notarial de Sommières
- 8) Projet de création d'une servitude de passage de deux câbles haute tension et d'un câble basse tension souterrains, sis à Sommières, chemin d' Escouto Poul, parcelle communale cadastrée AO 796

URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE

- 9) Opposition du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Sommières

URBANISME/PATRIMOINE

- 10) Modification des conditions de délivrance de la carte d'ambassadeur du château de Sommières

URBANISME/AMENAGEMENT

- 11) Marché public pour la requalification de l'Espace Lawrence Durrell – Avenant N° 1 (lots n° 2-4-12)
- 12) Marché public pour la requalification de l'Espace Lawrence Durrell – Avenant N° 2 (lots n° 1-5-6-7-13)

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 28 mars 2014:

Réf de la décision	Date	Objet
2017-001	30 janvier 2017	Bail dérogatoire appelé bail précaire établi entre la commune de Sommières et Monsieur Michel PIERSON, gérant de la SARL « Le Moulin » sis 5 rue des Rébousiers, chez Madame Myriam TURPIN à Sommières (30250)
2017-002	30 janvier 2017	Bail dérogatoire appelé bail précaire entre la commune de Sommières et Madame Marie JAEGER, Présidente de la SASU « Le Monde de Marie » sise 92 chemin de Calais à Sommières (30250)

2017.02.001 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Les délibérations ont été transmises en préfecture le 6 décembre 2016
- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 19 décembre 2016
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 19 décembre 2016

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (unanimité)

2017.02.002 – SITE DU PONT DU GARD – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE PONT DU GARD EN FAVEUR DES SOMMIEROIS

Monsieur le Maire indique que l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard a, dans sa séance du 16 décembre 2016, fixé de nouvelles modalités d'accès au site du Pont du Gard pour les gardois, compte-tenu de la nouvelle politique tarifaire mise en place à compter du 1^{er} janvier 2017.

Désormais, il ne sera plus question d'une carte d'abonnement par foyer mais d'un accès gratuit par personne sur présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant de leur domicile dans les communes gardoises partenaires. Ces documents seront à présenter par les résidents de la commune à l'accueil du site. La commune n'aura plus à instruire les bulletins d'inscription et à délivrer les cartes d'abonnement. Aussi, la convention conclue en 2016 est résiliée avec un effet au 1^{er} janvier 2017, à l'initiative de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard, pour motif d'intérêt général lié à la réorganisation du service public.

L' « EPCC Pont du Gard » propose à la commune de signer une nouvelle convention de partenariat selon les modalités suivantes :

- L'accès gratuit au site se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de six mois, justifiant du domicile dans la commune partenaire,
- L'accès concerne le Site du Pont du Gard, les espaces muséographiques et le stationnement,
- L'offre concerne exclusivement les personnes physiques.

En contrepartie les engagements de la commune portent sur :

- La promotion du Pont du Gard sur la commune par les moyens de communication habituels de la collectivité : articles informatifs dans le journal municipal au minimum 2 fois par an, affichage des actualités du site sur les panneaux communaux prévus à cet effet, informations relayées par le site internet,

La convention est établie jusqu'au 31/12/2017. **Elle sera reconductible tacitement pour un an, dans la limite de deux reconductions.**

Considérant l'intérêt de cette démarche pour les sommiérois,

VU le projet de « convention d'engagements réciproques – communes gardoises partenaires » annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider** de passer la convention de partenariat proposée par l'EPCC Pont du Gard,
- **De charger** Monsieur le Maire de la signer au nom de la collectivité et de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de l'opération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (unanimité)

ADMINISTRATION/FINANCES

2017.02.003 – CCPS – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - PART SCOLAIRE

La Communauté de Communes du Pays de Sommières, par délibération en date du jeudi 22 décembre 2016, a décidé de fixer la part scolaire de l'attribution de compensation à 1.090,00 €, conformément à la proposition de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les modalités de révision des attributions de compensation sont codifiées dans l'article 1609 nonies – V – 1 bis du Code Général des Impôts. La procédure adoptée, dite de la révision libre, est encadrée par les règles de la double majorité : « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux-tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées* ». Toutes les communes membres de la CCPS sont également concernées par la révision proposée.

La C.C.P.S. avait adopté le 4 juillet 2007 le principe d'intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation une part scolaire évaluée à 988,484 € par élève. Ce coût avait été majoré et porté à 1.069,00 € par décision du conseil communautaire du 30 avril 2015.

L'augmentation proposée est de 21 €, portant la part scolaire de l'attribution de compensation à 1.090 €. Cette réévaluation doit permettre de tenir compte de l'augmentation constatée du coût scolaire, celui-ci étant (hors TAP et investissement) évalué par la C.C.P.S. à 1.319 € par élève en 2015.

VU le rapport de la CLECT du 12 décembre 2016,

VU la délibération de la C.C.P.S. en date du jeudi 22 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter** la majoration de 21 € par élève et de fixer la part scolaire de l'attribution de compensation à 1.090 €,
- **De charger** Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (unanimité)

ADMINISTRATION/PERSONNEL

2017.02.004 – INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES DE L'ANNEE 2017

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 qui est venue préciser les modalités de calcul de l'IFCE,

Vu les scrutins des 23 avril et 7 mai 2017 organisés pour les élections présidentielles,

Vu les scrutins des 11 et 18 juin 2017 organisés pour les élections législatives,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De mettre en place** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- **D'instituer** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie des attachés territoriaux assorti du coefficient de 4 retenu par la collectivité,
- **D'arrêter** le montant du crédit global à la somme de 719,16 €, calculé comme suit :

Bénéficiaires potentiels (A)	Montant de référence mensuel (IFTS de 2^{ème} catégorie) (B)	Crédit Global (A)x(B)
2	359,58 €	719,16 €

- **De fixer** conformément au décret n° 91-875 les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de l'IFCE,
- **De l'autoriser** à procéder à la répartition du crédit global entre les agents au prorata du temps consacré aux opérations en dehors des heures normales de service, des missions et des responsabilités exercées,
- **De verser** cette indemnité autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de scrutin,
- **De procéder** au paiement de cette indemnité au terme des consultations électorales,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64 111.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (unanimité)

ADMINISTRATION/CULTURE

2017.02.005 – CONTRAT TERRITOIRE LECTURE – ETAT-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES/COMMUNE DE SOMMIERES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le dispositif des contrats Territoire-Lecture vise à accompagner des projets pluriannuels de développement de la lecture publique sur un territoire, notamment en direction des jeunes publics dans les milieux ruraux. Ils soutiennent des logiques d'aménagement du territoire et favorisent l'intervention à l'échelon intercommunal.

Le dispositif est formalisé par une convention triennale et tripartite qui énumère un certain nombre d'axes d'intervention (fiches-actions) assorties d'un budget prévisionnel qui détermine l'engagement financier des partenaires signataires. La convention peut être renouvelée une fois.

Les partenaires du contrat Territoire-Lecture sont :

- l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication,
- la Communauté de Communes du Pays de Sommières,
- la commune de Sommières.

Le montant annuel alloué par le Direction des Affaires Culturelles s'établit à environ 20.000 € par contrat. L'objectif principal de ce contrat Territoire-Lecture est d'aider à la structuration du réseau des 11 bibliothèques du Pays de Sommières mais également à accompagner l'agrandissement et la restructuration de la médiathèque municipale de Sommières qui a vocation à accueillir des publics de l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et à développer des actions en direction de ces publics.

Le contrat Territoire-Lecture s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population de la Communauté de Communes ; il cible toutefois plus particulièrement le public jeune et adolescent et porte essentiellement sur le développement de la lecture auprès de cette partie de la population.

Cinq fiches-actions sont proposées :

1. Accompagnement de la mise en œuvre de la Médiathèque de Sommières
2. Actions en direction de l'enfance et des jeunes publics
3. Actions en direction des publics adolescents

4. Structuration des animations littéraires organisées sur le réseau
5. Contribution au développement du numérique par un partenariat renforcé avec l'association les Francas

Ce contrat prendrait effet courant 1^{er} trimestre 2017.

Aussi :

- Considérant la volonté de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) :
 - o de favoriser le développement du livre et de la lecture dans une perspective d'aménagement du territoire et d'accès égalitaire des publics à une offre culturelle de qualité,
 - o de favoriser d'une manière générale en région Occitanie le portage d'une politique du livre par les Départements, en complément et prolongement de la compétence de lecture publique exercée par les Bibliothèques départementales de prêt,
- Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Sommières :
 - o de développer un réseau de lecture publique conformément à sa compétence optionnelle – mise en réseau informatique des bibliothèques sur le territoire intercommunal et promotion de la lecture publique par des animations intercommunales d'accompagner la commune de Sommières dans les services mis à disposition du plus grand nombre dans le nouvel équipement de la médiathèque intégrée à l'Espace Lawrence Durrell,
 - o de promouvoir la citoyenneté et le lien social grâce à des équipements culturels de qualité et résolument tournés vers les nouvelles technologies et les nouveaux médias,
- Considérant la volonté de la Commune de Sommières :
 - o de développer des services de lecture publique offerts au plus grand nombre, et en particulier aux jeunes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat Territoire-Lecture annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute demande de subvention visant à soutenir les actions du contrat Territoire-Lecture.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (unanimité)

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

2017.02.006 – BORNAGE JUDICIAIRE COMMUNE DE SOMMIERES C/SCI LA REGORDANE – PROCEDURE DE PUBLICATION DE L'ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE NIMES DU 4 DECEMBRE 2014

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la procédure de cession des anciens ateliers municipaux, sis à Sommières, Boulevard Ernest François, anciennement cadastré AC 532, la Commune de Sommières a engagé une action en bornage devant le Tribunal d'Instance de Nîmes conformément à la délibération n° 08.10.31 du Conseil Municipal du 21 Octobre 2008 afin d'obtenir une décision judiciaire opposable à la SCI La Régordane représentée par Madame Valérie GRAVAT, propriétaire de l'immeuble anciennement cadastré AC 533.

Par jugement du 09 Novembre 2010, le Tribunal d'Instance de Nîmes a ordonné le bornage des parcelles concernées et la désignation de Monsieur Vincent BALP en qualité d'Expert. Le rapport d'expertise judiciaire n° 880/10 a été établi le 18 Mars 2013.

Par jugement du 25 Février 2014, le Tribunal d'Instance de Nîmes a :

- homologué le rapport d'expertise déposé par Monsieur Vincent Balp au greffe du Tribunal du Tribunal d'Instance de Nîmes le 25 Mars 2013.

- *fixé la ligne séparative entre la parcelle cadastrée AC 532, propriété de la Commune de Sommières et la parcelle cadastrée AC 533 propriété de la SCI La Régordane conformément au plan figurant page 19 du rapport d'expertise suivant une ligne brisée tracée en rouge sur le dit plan, repérée par les points 1 à 5 et plaçant le triangle parcellaire hachuré en bleu sur le plan à l'extérieur des limites de la parcelles cadastrée AC 533.*

Une déclaration d'appel a été enregistrée le 24 Mars 2014 auprès de la Cour d'Appel de Nîmes au nom de la SCI La Régordane à l'encontre du dit jugement. Par un arrêt en date du 04 Décembre 2014, la Cour d'Appel de Nîmes a confirmé le jugement déféré du Tribunal d'Instance de Nîmes du 25 Février 2014 en toutes ses dispositions et a condamné la SCI La Régordane à payer à la Commune de Sommières, la somme de 2 500 € en application de l'article 700 du Code de procédure civile et aux dépens d'appel.

Le 26 Janvier 2016, Monsieur Vincent BALP a établi le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques, enregistré sous les références 11012BGP-01 afin de mettre en application l'arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes et de procéder à son enregistrement dans la base de données Géofoncier.

Le document d'arpentage correspondant au détachement du triangle à l'extérieur des limites de la parcelle cadastrée AC 533 a été vérifié et numéroté le 26 Janvier 2016 par le Centre des Impôts Foncier de Nîmes I et enregistré sous les références 1078G. Cette parcelle est désormais cadastrée AC 697 et fera l'objet d'une procédure d'incorporation dans le domaine public au terme de la procédure de publicité foncière.

La Société inter-barreaux d'Avocats CHARREL & Associés, missionnée par la Collectivité, a procédé à l'enregistrement de l'arrêt de la Cour d'Appel auprès du Service des Impôts des Entreprises Nîmes-Est le 07 Juillet 2016, bordereau n° 2016/741 Case n° 16 – Ext 2853.

Il convient aujourd'hui d'effectuer le dépôt de l'ensemble de ces pièces afin de conférer date certaine aux documents et d'en assurer la conservation auprès du Service de la Publicité Foncière de NIMES I en vue de leur publication au fichier immobilier.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **De désigner** l'Office Notarial de Sommières, représenté par la SCP DAIRE & BONDURAND, Notaires Associés, dans le cadre de la procédure d'enregistrement, auprès du Service de la Publicité Foncière de NIMES I, de l'Arrêt n° 708 du 04 Décembre 2014 de la Cour d'Appel de Nîmes, du document d'arpentage n° 1078G du 26 Janvier 2016 et du procès-verbal de délimitation n° 11012BGP-01 du 26 Janvier 2016, dont les copies sont annexées à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de dépôt de pièces et tout document inhérent à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la publication de l'ensemble des pièces seront à la charge de la Commune de Sommières.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (unanimité)

2017.02.007 – ACTE DE DEPOT AU RANG DES MINUTES DES PIECES RELATIVES A LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AC 526, SISE A SOMMIERES, LIEU-DIT « LA VILLE SUD », EN VUE DE LEUR PUBLICATION AU BUREAU DES HYPOTHEQUES - DESIGNATION DE L'OFFICE NOTARIAL DE SOMMIERES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 526, sise à Sommières, lieu-dit « La Ville Sud » d'une contenance cadastrale de 2 249 m² représentant la cour du château.

Il a été nécessaire d'effectuer certaines recherches historiques dans le cadre de la reconstitution de l'acte de propriété correspondant, notamment en raison du démembrement de la propriété du Château de Sommières depuis la Révolution.

Le service des Archives Municipales a pu retracer l'origine de propriété depuis cette période par comparaison entre les différents cadastres, par propriétaires successifs et par une recherche dans les actes notariés, les délibérations des Conseils Municipaux et tout document relatif à cette parcelle.

Il en ressort les éléments suivants :

Recherche historique parcelle AC 526 - château de Sommières

Méthode de travail

- Comparaison entre le cadastre napoléonien (en vigueur jusqu'en 1960) et le cadastre actuel dit « cadastre rénové », pour retrouver les parcelles anciennes (1G2, état de section))
- Recherche des noms des propriétaires des parcelles concernées au moment de l'élaboration de Cadastre Napoléonien vers 1836 (1G4, 1G5 et 1G6)
- Recherche aux folios (ou pages) correspondant au nom des propriétaires dans les matrices cadastrales (propriétés bâties et non bâties) puis on essaie de remonter le temps ou plus tôt les mutations successives pour arriver au propriétaire des années 1980 (1G4 à 1G17) quand cela est possible. Les dates données dans les matrices correspondent aux dates de mise à jour dans la matrice et non aux dates de cession.
- Recherche aussi dans les actes notariés, les délibérations du Conseil Municipal bien sûr mais aussi dans les dossiers de travaux s'ils en existent ou dans les relevés de formalités des hypothèques antérieures au cadastre rénové (1960)

La parcelle AC 526 correspond sur le cadastre napoléonien aux parcelles : A 160, A 162 à A 169 et A 171 et 172.

Parcelles A 171, A 172 et cour :

Après la révolution le château a été vendu comme bien national. Au moment de sa vente (1806-1809) en plusieurs lots, dans l'arrêté du Préfet du Gard portant répartition des bâtiments du fort : « ... le 4^{ème} lot des bâtiments que se compose de la tour du château et de la terrasse qui l'entoure ainsi que l'escalier et de la cour intérieure qui y conduit lequel 4^{ème} lot demeure réservé à l'usage des habitants de la ville de Sommières... » (Voir registre des délibérations du 12 juillet 1808, délibération du 05/02/1809 et voir aussi dans le bulletin de SSH n°19, page 196, le rapport de l'ingénieur des Ponts et Chaussées.

□□□□□□

Au moment de la construction des réservoirs en 1935-1937, seulement 7 parcelles sur 11 ont fait l'objet d'une session par échange. Il s'agit des parcelles A 160, A 162, A 163, A 164, A 169, A 170 et A 174.

Les 4 parcelles restantes (A 165, A 166, A 167 et A 168) ont certainement été considérées comme faisant partie de la propriété communale. En effet elles étaient déjà en ruines (voir « plan ancien château fort dominant la ville, plan des lieux actuels et emplacement du réservoir projeté », 1935 et extraits des matrices cadastrales).

Ni dans les matrices cadastrales, ni dans le relevé de formalité de la Commune il n'y a trace de ces parcelles.

Echange des parcelles A 160, A 162, A 163 et A 164

- ❖ Les parcelles A 160 et A 161 appartiennent à la Commune depuis la donation par CADEL Guillaume, le 16/06/1872, acte chez Me CHRESTIEN (école du château) (N4)
- ❖ Echange parcelles A 162, 163 et 164 (200m², RECH-BERENGER) contre parcelle ou plus tôt partie parcelle A 160 (sol de 60m² et la construction édifiée sur le sol : cave voutée avec couverture en terrasse), actes du 07/03/1937 chez Me LANET. En sous seing privé : convention de mitoyenneté, copropriété et servitude le 07/03/1937 chez Me LANET (N5, actes notariés)
Dans l'acte notarié, il est fait mention du testament en 1878 de M BEC Victor, les n° de parcelles ne sont pas mentionnés mais une description y est faite :

- « A monsieur CHAUSSY François, rémouleur, , une petit maison ayant formé autre fois deux corps que je possède ... sur la place d'armes du château élevée d'un étage sur rez-de-chaussée confrontant du levant (est) et du midi (sud) le collège, du couchant –ouest) la place d'armes et du nord PRIVAT... », c'est-à-dire les parcelles A167 et A 168. Dans le relevé de formalité au nom de BEC Victor il n'y a pas de succession. Les AD du Gard n'ont pas trouvé de relevé de formalité au nom de CHAUSSY.

- « A madame Maria BOISSIER, épouse Laurent CARRIERE ...l'autre petite maison avec jardin ... place d'armes composée de trois pièces de maisonnettes au rez-de-chaussée confrontant du levant le collège, du couchant la légataire, du nord la même et du midi la place d'armes », il s'agit ici des parcelles A 162, A 163 et A 164.

Dans le relevé de formalité au nom de BEC il n'y a pas de cession par succession (peut-être un oubli des hypothèques). Mais il est mentionné dans l'acte d'échange RECHBERENGUER/COMMUNE, que les parcelles A 162, A 163 et A164 proviennent du legs de BEC Victor.

Echanges parcelles A 169, 170, 174

- ❖ Dans le dossier N5 (actes notariés), promesse d'échange ente Ecole Immaculée Conception et la Commune, des parcelles A169, A170 et A174 contre une cave sise rue de la Taillade se trouvant situées sous les locaux du collège en septembre 1935
- ❖ Dans les dossiers « 2 O 1959 » et « 2 O 1960 » des AD du Gard, « construction, adduction d'eau », rapport d'expert, extraits des délibérations du CM

Parcelle A 165 :

Dernier propriétaire connu BAYS ou BAYLE Alexis

- ❖ Dans 1G10 (PB) au folio 80b BAYS Alexis porté à démolition en 1907
- ❖ Dans 1G13 (P Non Bâtie de 1914-1959) BAYLE Alexis est toujours propriétaire en 1914 et jusqu'en 1959 aucune mise à jour de la matrice.

Parcelle A 166 :

Dernier propriétaire connu PRIVAT Antoine

- ❖ Dans 1G10 (PB) : folio 519b, PRIVAT Antoine sorti en 1909 en démolition
- ❖ Dans 1G14 (PNB), folio 813, PRIVAT Antoine est toujours propriétaire en 1914 et jusqu'en 1959 aucune mise à jour de la matrice.

Parcelles A 167 et 168 :

- ❖ Dans 1G14, folio 117, BEC Victor est toujours propriétaire en 1914, des parcelles A 167 et A 168 (donc confirmation qu'il n'y a pas eu de succession au nom de CHAUSSY) et jusqu'en 1959 aucune mise à jour de la matrice.

□□□□□□□□□□□□□□□□

Documents du cadastre napoléonien consultés (archives communales)

1G2	Etat des sections (A, B, C) des propriétés bâties et non bâties	1836
1G4	Matrice cadastrale : folio 1 à 600	1838-1914
1G5	Matrice cadastrale : folio 601 à 1141	
1G10	Matrice des propriétés bâties (PB)	1882-1911
1G11	Matrice des propriétés bâties : comptes 1 à 688	1911-1959
1G13	Matrice des propriétés non bâties (PNB) : comptes 1 à 600	1914-1959
1G14	Matrice des propriétés non bâties (PNB) : comptes 601 à 1100	

En annexe :

- 1) Extrait cadastre napoléonien
- 2) Extrait cadastre actuel avec n° des anciennes parcelles
- 3) Ancienne carte postale (vers 1900) des lieux
- 4) Délibération du conseil municipal du 12/07/1808
- 5) Article du bulletin 19 de Sommières et Son Histoire
- 6) Plan des lieux 1935 (2O160 des Archives Départementales de Gard)
- 7) Actes notariés échange RECH-BERENGUER/Commune
- 8) Testament BEC Victor + plan
- 9) Demande relevé formalité aux Archives Départementales du Gard + réponse
- 10) Relevé de formalité BEC Victor
- 11) Promesse échange Ecole Immaculée Conception / Commune
- 12) 2 Rapports expert (2O1959 AD du Gard)
- 13) 2 extraits des délibérations du CM /échanges
- 14) Extrait matrice cadastrale, BAYS Alexis (1G10)
- 15) Extrait matrice cadastrale, BAYLE Alexis (1G13)
- 16) Extrait matrice cadastrale, PRIVAT Antoine (1G10)
- 17) Extrait matrice cadastrale, PRIVAT Antoine (1G14)
- 18) Relevé de formalité PRIVAT Antoine
- 19) Extrait matrice cadastrale, BEC Victor (1G14)
- 20) Extrait matrice cadastrale, Commune (1G4)
- 21) Extrait matrice cadastrale, Commune (1G10)
- 22) Extrait matrice cadastrale, Commune (1G11)
- 23) Extrait matrice cadastrale, Commune (1G13)
- 24) Relevé formalité Commune avec annotations

Il convient aujourd'hui d'effectuer le dépôt de l'ensemble de ces pièces afin de conférer date certaine aux documents et d'en assurer la conservation auprès du Service de la Publicité Foncière de NIMES I en vue de leur publication au fichier immobilier.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **De désigner** l'Office Notarial de Sommières, représenté par la SCP DAIRE & BONDURAND, Notaires Associés, dans le cadre de l'établissement de l'acte de dépôt au rang des minutes des documents annexés à la présente délibération relatifs à la propriété communale cadastrée AC 526, sise à Sommières, lieu-dit « La Ville Sud » en vue de la publication au bureau des Hypothèques pour servir de titre de propriété.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de dépôt de pièces et tout document inhérent à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la publication de l'ensemble des pièces seront à la charge de la Commune de Sommières.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (unanimité)

2017.02.008 – PROJET DE CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE DEUX CÂBLES HAUTE TENSION ET D'UN CABLE BASSE TENSION SOUTERRAINS, SIS A SOMMIERES, CHEMIN D'ESCOUTO POUL, PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AO 796

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016.10.121 du Conseil Municipal du 25 Octobre 2016, il a été approuvé l'avenant à la Participation Voirie et Réseaux pour des travaux d'extension et de renforcement du réseau électrique, sis à Sommières, Chemin d'Escouto Poul et notamment au regard de l'implantation d'un poste ENEDIS sur site.

La Commune de Sommières est propriétaire de la parcelle cadastrée AO 796 et une servitude de passage doit être constituée sur cette parcelle afin de poser de deux câbles Haute Tension et d'un câble Basse Tension souterrains dans une bande de trois mètres de large sur une longueur totale d'environ deux mètres ainsi que ses accessoires, conformément au plan et à la convention joints à la présente délibération.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 50 € (cinquante euros) sera versée à la Commune par ENEDIS après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention de servitudes entre ENEDIS SA (fonds dominant) et la Commune de Sommières (fonds servant) pour le passage, sur la parcelle communale cadastrée AO 796, sise à Sommières, Chemin d'Escouto Poul, de deux câbles Haute Tension et d'un câble Basse Tension souterrains conformément au plan et à la convention annexés à la présente délibération,
- **D'approuver** à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er} de ladite convention, le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de cinquante Euros (50 €) par ENEDIS SA à la Commune de Sommières, lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 de ladite convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout document inhérent à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS SA, conformément à l'article 7 de ladite convention,
- **De dire** qu'il appartient à ENEDIS SA de missionner le Notaire de son choix pour la rédaction de l'acte authentique correspondant qui sera établi en collaboration avec la SCP DAIRE & BONDURAND, Notaires à Sommières, en charge du suivi des actes pour la Commune de Sommières.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (unanimité)

2017.02.009 – URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE - OPPOSITION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars 2014.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et des cartes communales.

La communauté de communes du Pays de Sommières n'est pas aujourd'hui compétente en matière de plan local d'urbanisme, toutefois la loi ALUR fait qu'elle le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Sommières et, en conséquence, de maintenir cette compétence communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **S'opposer** au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes de Pays de Sommières,
- **Maintenir** la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- **Charger** Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (unanimité)

2017.02.010 – URBANISME/PATRIMOINE - MODIFICATION DES CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CARTE D'AMBASSADEUR DU CHATEAU DE SOMMIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une carte « Ambassadeur du château de Sommières » a été créée en mai 2015 afin d'encourager les habitants à promouvoir le château auprès de leurs proches. La carte, nominative et de validité illimitée, est délivrée par l'Office de Tourisme du Pays de Sommières.

Dans sa délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a décidé qu'elle devient gratuite, réservée aux Sommiérois et aux hébergeurs de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, sur présentation d'un justificatif de domicile.

La carte donne droit à plusieurs avantages pour le titulaire :

- Une visite guidée gratuite par saison ;
- Un accès libre au site en basse saison (hors juillet et août) : gratuit ;
- Toute visite guidée et accès libre au château toute l'année s'il est accompagné de visiteurs payants : gratuit.

Et ses accompagnants :

- Visite guidée (adulte) : 3 € au lieu de 5 € ;
- Visite guidée et libre (étudiants, demandeurs d'emploi, enfants entre 7 et 16 ans, personnes en situation de handicap moteur, mental, auditif visuel) sur présentation d'un justificatif : 2 € au lieu de 3 € ;
- Enfants de moins de six ans inclus (visite guidée et visite libre) : gratuit.

→ Il vous informe aujourd'hui, qu'il est souhaitable d'étendre les conditions de délivrance de la carte « Ambassadeur du château de Sommières » à tous les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, qu'ils soient en résidence principale ou résidence secondaire pour promouvoir de façon plus large la notoriété du château ; que les périodes de haute saison correspondant à la plus forte fréquentation du château s'étendent du 10 juillet au 24 août 2017.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** d'étendre la délivrance de la carte « Ambassadeur du château de Sommières » à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, en résidence principale ou secondaire.
- **D'accepter** les dates de haute saison du château du 10 juillet au 24 août 2017.

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 Pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Mireille VALLORANI)

Sylvie ROYO précise qu'elle n'est absolument pas opposée à la gratuité pour l'intégralité des membres de la CCPS en vue de promouvoir le patrimoine sommiérois et développer le tourisme. Mais elle considère que c'est absolument incohérent avec la mesure adoptée par le conseil municipal en 2016 concernant la carte PASS qui, pour mémoire, impose une majoration des cotisations individuelles des adhérents à certaines associations sommiéroises, qu'elles soient sportives ou culturelles, générant selon elle, une désaffection des participants ou des accompagnants à consommer sur le territoire de la ville après ou durant les entraînements.

En outre, elle précise que la rénovation et l'entretien du château de Sommières ont été - et sont - supportées uniquement par les sommiérois, de même que les salles ou les équipements mis à disposition aux associations.

Jean-Louis RIVIERE fait remarquer que les charges sont moins importantes que celles des équipements sportifs et culturels.

Pierre MARTINEZ ajoute que la carte Pass'assos est délivrée aux utilisateurs de ces équipements pour une année. Alors que les visiteurs du château ne sont que de passage.

Christian PIERRE précise que le rôle de l'ambassadeur est de promouvoir ce site et d'inciter les gens à venir le visiter. Ce qui crée une recette pour la commune.

2017.02.011 – URBANISME/AMENAGEMENT - MARCHE PUBLIC POUR LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE LAWRENCE DURRELL – AVENANT N° 1 (LOTS N° 2-4-12)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Qu'il a été décidé de procéder à la, requalification de l'espace Lawrence Durrell que la phase I des travaux arrive à terme et que la phase II a d'ores et déjà commencé.

Que ce marché comporte 14 lots.

Qu'il convient aujourd'hui de procéder par avenant, afin de prendre en compte les plus ou moins-values pour les lots ci-dessous

ENTREPRISES
02 - OSSATURE BOIS, BARDAGES, COUVERTURE ZINC
04 - FACADES
12 - ELECTRICITE, COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES

Objet de l'avenant.

Lot 02 - OSSATURE BOIS, BARDAGES, COUVERTURE ZINC SOP34

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 29 JUIN 2016
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 30 mois.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : **24.255,00 €**
 - Montant TTC : 29.106,00 €
 - Modifications introduites par le présent avenant :

Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total HT
Fourniture et pose d'un bardage bois DOUGLAS 40X40 traité classe 4 marron à claire voie y compris ossature secondaire	m ²	20,00	75,00	1 500,00
Fourniture et pose d'un pare pluie noir	m ²	20,00	5,00	100,00
Sujétion de découpe supplémentaire en longueur de 1 m	ml	20,00	30,00	600,00
Plus-value pour fourniture et transport de faible quantité	ens	1,00	200,00	200,00
TOTAL HT				2 400,00
TVA 20%				480,00
TOTAL TTC				2 880,00

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA 20%
- **Montant HT : 2.400,00 €**
- Montant TTC : 2.880,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,89% %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **26.655,00 €**
- Montant TTC : 31.986,00 €

Lot 4 : Façades ETS SELE

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 10 mai 2016

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 30 mois.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **208.657,77 €**

Montant TTC : 250.389,32 €

Objet : Réalisation de badigeon façade Ouest		
I.	<u>Echafaudages et protection :</u>	
I.1	Transport, montage, location et démontage des échafaudages y compris filet	2504,07
I.2	Mise en place de protection des baies	264,86
II.	<u>Reprise du support :</u>	
II.1	Reprise des fissures et nettoyage du support	1359,79
III.	<u>Réalisation de badigeon :</u>	
III.1	Badigeon ton pierre en 2 passes	2888,86

Objet : Restauration de la façade 7			
Mise en place, location et dépose des échafaudages, y compris filet de sécurité	Ens	1	1135,69
Mise en place de protection sur corten et gaines techniques	Ens	1	236,98
Décrouantage des enduits existant	m2	54	17,91
Relancis de moellons hourdés au mortier de chaux	m3	0,562	722,58
Coulis et injection de chaux pour consolidation de maçonneries de moellons	Kg	145,69	1,35
Enduit au mortier de chaux en 3 couches (gobetis, redressage, finition)	m2	59	68,86
Evacuation et traitement des gravois	Ens	1	426,53

Objet : Reprise du glacis parefeuille terre cuite au-dessus de la génoise, façade 9 Est			
Réfection du glacis pare feuille terre cuite sur l'ensemble de la façade, y compris fourniture de pare feuille complémentaire	Ft	1	732,53

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA 20%
- **Montant HT : 15 181,96 €**
- Montant TTC 18.218,35 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,28%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 223.839,73 €**
- Montant TTC : 268.607,68 €

LOT 12 électricité – courants forts – courants faibles Ets DAUDET

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 325768,76 €

Montant TTC : 390 922,51 €

D - Objet de l'avenant.

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Désignation	Prix Unit	Quantité	Montant HT
LUMINAIRES			
Médiathèque RDC haut			
HALINA saillie 52W	329,02	-17	-5593,34
HALINA encastré 52W	329,02	-19	-6251,38
HALINA saillie 30W	329,02	45	14805,9
Salle multimédia Rec Haut			
Plafonnier HADELI LED 42	329,02	-6	-1974,12
Spot SUNLUX track 31W	107,98	-12	-1295,76
Plafonnier encastré LED 24,9W	76,12	24	1826,88
Réglette pour tube LED 14W	48,92	10	489,2
Dégagement RDC haut			
Spot Sunlux track 18W	113,18	-3	-339,54
Réglette pour tube LED 14W	48,92	-5	-244,6
Reglette BACHI 45W Led	351,20	2	702,4
Hall RDC Haut			
Suspension fluo 80W TUM	155,92	-17	-2650,64
Suspension méduse de BREHA diam 180	412	3	1236
Suspension méduse de BREHA diam 250	555	3	1665
Salle de musique R+1			
Celing Forward 1x48w	329,02	-16	-5264,32
Celing Inline 1x48w	329,02	-19	-6251,38
Plafonnier encastré led 24,9W	76,12	33	2511,96
Suspension UNICONE	567,9	18	10222,2
Circulation R+1 Ecole de Musique			
Celing Forward 1x48w	329,02	-9	-2961,18
Halina encastré 30W	329,02	6	1974,12
Réglette BACHI 45W LED	351,20	5	1756

Désignation	Prix Unit	Quantité	Montant HT
Salle polyvalente 2 DANSE			
HADELI 1X42W	305,86	-6	-1835,16
Plafonnier encastré LED 24,9W	76,12	12	913,44
Danse 2 R+1			
Spot SUNLUX Track 18W	113,18	-15	-1697,7
Suspension UNICONE	567,9	9	5111,1
Hall RDC bas			
Spot SUNLUX TRACKS 18W	113,18	-18	-2037,24
Spot SUNLUX TRACKS 31W	107,98	-18	-1943,64
Suspension directe/indirecte TANG	500	12	6000
Exterieur			
Plafonnier CRAYO 1x49W	219,51	-5	-1097,55
Détecteur de présence	32,28	-3	-96,84
Encastré LED 6W	195,78	3	587,34
BAES étanche	100,88	3	302,64
ZONE MEDIATHEQUE			
Prises de courants et alimentations			
Prise de courant 2P+T 16A avec ligne d'alimentation supplémentaire	65,56	25	1639
Alimentation fontaine à eau	165,36	1	165,36
Alimentation éclairages supplémentaires comprenant : Les alimentations des luminaires supplémentaires	1286	1	1286
Les alimentations des luminaires des locaux des douves Les alimentations des BAES escaliers douves Protection électrique dans les tableaux électriques	935	1	935
Informatique			
RJ45 Informatique	15,32	3	45,96
Câble 4 paires cat 7 S/FTP	355	1	355
Liaison entre la baie de brassage multimédia et la baie de brassage bureau médiathèque	675	1	675
Complément dans la baie de brassage bureau	495	1	495
Alarme incendie			
Percements et saignées dans les voutes pour les détecteurs de fumées incendie situé dans les couloirs et zone où il n'y a pas de faux plafond	3850	1	3850
Détecteur de fumée dans comble salle de danse 1			
Détecteur incendie adressable	65,39	3	196,17
Ligne de détection	285	1	285
Détecteur de fumée rangement CAFET			
Détecteur incendie adressable	65,39	1	65,39
Ligne de détection	95	1	95
Détecteur linéaire dans chapelle et hall d'entrée			
Détecteur linéaire	1245	2	2490
Détecteur incendie adressable	65,39	-4	-261,56
Détecteur manuel hall RDC bas			
Déclencheur manuel adressable	53,89	2	107,78
Ligne de détection	285	1	285

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA 20%
- Montant HT : 20599,81 €
- Montant TTC : 24719,77 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,31%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 346.368,57 €
- Montant TTC : 415.642,28 €

La commission d'appel d'offre réunie le 25/01/2017 à 9h a émis un avis favorable

Il est donc demandé au conseil municipal

- **D'approuver** les avenants tels que présentés
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour (unanimité)

2017.02.012 – URBANISME/AMENAGEMENT - MARCHE PUBLIC POUR LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE LAWRENCE DURRELL – AVENANT N° 2 (LOTS N° 1-5-6-7-13)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Qu'il a été décidé de procéder à la, requalification de l'espace Lawrence Durrell que la phase I des travaux arrive à terme et que la phase II a d'ores et déjà commencé.

Que ce marché comporte 14 lots.

Qu'il convient aujourd'hui de procéder par avenant, afin de prendre en compte les plus ou moins-values pour les lots ci-dessous

ENTREPRISES
01 - GROS-OEUVRE, DEMOLITIONS
05 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ET ALUMINIUM
06 - MENUISERIES INTERIEURES, PARQUET
07 - CLOISONS - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS
13 - GENIE CLIMATIQUE

Objet de l'avenant.

LOT 01 GROS ŒUVRE DEMOLITION Entreprise SOUCHON

Montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 913 049,87 €**
- Montant TTC : 1 095 569,84 €

Modifications introduites par le présent avenant :

Rebouchage trou gaine ERDF après passage des câbles	1 025,00 €
renforcement des linteaux pierre de la salle de réunion	1 350,00 €
Travaux pour l'ajout de descentes dans la rue Taillade	1 587,00 €
réalisation d'une protection coupe-feu en sous face de plancher	7 098,00 €
ajout support Placoplâtre dans le hall d'entrée	2 750,00 €
Aménagement de la butte coté salle polyvalente	1 680,00 €
Suppression de la fenêtre dans hall d'accès loges artistes.	895,50 €
Modification des prestations sur la terrasse 2	1 995,00 €
Suppression du carrelage du palier d'accès aux archives.	-222,03 €
Renforcement du plancher existant de la circulation devant salle de Danse 2	395,50 €
modification des réservations pour CET	6 146,00 €
création de deux paliers béton dans la cour de la chapelle.	1 745,00 €

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA 20%
- **Montant HT : 26 444,97 €**
- Montant TTC : 31.733,96 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,9 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 939.494,84 €**
- Montant TTC : 1.127.393,81 €

LOT N°5 : menuiserie extérieures, bois et aluminium Entreprise ARCITA

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 277.863.50 €**
- **Montant TTC : 333.436.20 €**

Modifications introduites par le présent avenant :

TRAVAUX EN MOINS VALUE	16/10/3804	Châssis fixe supprimés				
Menuiseries extérieures		ME 24/25//26/27 lg 99 X ht 2000	4	-1196,54	-4786,16	
		ME 22 lg 59 X ht 140	1	-734,36	-734,36	
		ME 69 lg 128 X ht 212	1	-1296,19	-1296,19	
		ME 70 lg 105 X ht 184	1	-1147,68	-1147,68	
		ME 71 lg 129 X ht 184	1	-1205,96	-1205,96	
	16/10/3839	ME 03 acier lg 151 x ht 380	1	-6230,70	-6230,70	
		ME 04 alu lg 127 x ht 398	1	-1455,47	-1455,47	
		ME 05 alu lg 102 x ht 398	1	-1327,96	-1327,96	
		ME 74 alu lg 315 x ht 210	1	-3396,58	-3396,58	
		ME 75 coulissant alu lg 424 x ht 210	1	-2508,57	-2508,57	
	16/12/3946	ME 66,67,68 lg 122 x ht 365	3	-1864,25	-5592,75	
						-29 682,38 €
TRAVAUX EN PLUS VALUE	16/10/3804	Châssis modifiés ouvrant à la française avec bequille à clés				
Menuiseries extérieures		ME 24/25//26/27 lg 99 X ht 2000	4	1368,67	5474,68	
		ME 22 lg 59 X ht 140	1	636,01	636,01	
		ME 69 lg 128 X ht 212	1	1798,92	1798,92	
		ME 70 lg 105 X ht 184	1	1516,88	1516,88	
		ME 71 lg 129 X ht 184	1	1554,99	1554,99	
	16/10/3839	ME03 Révision des menuiseries existantes	1	2658,71	2658,71	
		ME 74 LG 315x 210 HT	1	2995,26	2995,26	
		ME 75 LG 424 x 210 HT	1	3949,23	3949,23	
		ME 76 Stores screen intérieur LG 305 X 90 HT	1	731,75	731,75	
	16/12/3974	Dépose, fourniture et pose châssis fixe repère ME 03	1	1396,41	1396,41	
	16/12/3946	ME 04 métallique lg 127 x ht 398	1	5674,52	5674,52	
		ME05 Metalique lg 102 X ht 398	1	5407,71	5407,71	
		ME 66/67/68 Metalique lg 122 X ht 265	3	3813,68	11441,04	
		Fourniture et pose d'un bandeau électromagnétique laqué noir y compris passage du cable dans châssis aluminium .rep ME 61	1	814,1	814,1	
		Intégration de châssis à soufflet qt 2 et d'un châssis OB dans le repère ME	1	1946,62	1946,62	
						47 996,83 €
				TOTAL HT		18 314,45 €

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA 20%
- **Montant HT : 18.314,45 €**
- Montant TTC : 21.977,34 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,59%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 296.177,95 €**
- Montant TTC : 355.413,54

LOT N° 06 : menuiserie intérieure, parquet Entreprise ARCITA

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 442.998,45 €
- Montant TTC 531.598,14 €

Modifications introduites par le présent avenant :

TRAVAUX EN MOINS VALUE	16/10/3737	Cloison vitrée rep MI 55 lg 581 x ht 210		1	-5308,55	-5308,55
Menuiseries intérieures						
	16/10/3838	Faux plafond acoustique bois radio sommières	m ²	28	-302,60	-8472,8
		Claustra couloir de danse	m ²	25	-282,23	-7055,75
		Châssis bois MI 92 lg 102 x ht 220		1	-1923,99	-1923,99
		Châssis bois MI 95 lg 400 X ht 50		1	-1131,80	-1131,80
		Châssis bois MI 95 bis lg 400 x ht 50			TOTAL	-23892,89
TRAVAUX EN PLUS VALUE	16/10/3722	Modification châssis fixe rep MI 44 pour grand volume vitré		1	535,51	535,51
Menuiseries intérieures						
		Rep MI 31 Impost rectangulaire devient cintré		1	796,68	796,68
	16/10/3737	Cloison vitrée rep MI 55 lg 636 x ht 302,5		1	7579,98	7579,98
	16/10/3804	Portes supplémentaires hebergement MI 104 bis, 104 bis 2, 104 bis 3 x ht 204		3	526,80	1580,4
	16/10/3838	Médiathèque faux plafond trame en plus	m ²	12	302,60	3631,2
		Châssis bois MI 92 lg 50 x ht 220		1	1316,16	1316,16
		Châssis bois MI 95 lg 500 X ht 50		1	1436,02	1436,02
		Châssis bois MI 95 bis lg 600 x ht 50		1	1569,27	1569,27
		Portes vestiaires salle de danse 93 x 204		2	319,47	638,94
		Porte PF 1/2h pour accès logement gardien 93 x 204		1	526,80	526,80
	16/12/3974	Gaine technique non CF sur palier ascenseur R+1		1	351,99	351,99
		Parquet supplémentaire sur palier RDC haut accès archives		4,75	107,37	510,01
		Plinthe pour parquet palier RDC haut		5	16,59	82,95
		Gaine technique CF 1/2h salle de musique 1:lg 138,5 x ht 220		1	696,45	696,45
						21252,36
						-2640,53

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA 20%
- **Montant HT : -2640,53 €**
- Montant TTC : -3.168,64 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -0,60 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 440.357,92 €**
- Montant TTC : 528.429,50 €

Entreprise SOLELEC LOT 07

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 307.472,65 €
- Montant TTC : 368.967,18 €

Modifications introduites par le présent avenant :

Désignation	Qté	P.U.	Montant
Fournitures de trappes 300 x300 en laquée blanche	31,00	180,00	5 580,00
Fournitures de trappes 600 x 600 en laquée blanche	3,00	195,00	585,00
Fournitures de trappes 600 x400 en bois isolé	3,00	230,00	690,00

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA 20%
- **Montant HT : 6.855,00 €**
- Montant TTC : 8.226,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,23%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 314.327,65 €**
- Montant TTC : 377.193,18 €

Entreprise GENIE FLUIDE LOT 13 GENIE CLIMATIQUE

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 266722,87 €
- Montant TTC : 320067,44 €

○ Modifications introduites par le présent avenant :

Désignation	Montant HT
Fourniture et pose bouche CF sur réseau VMC	116,30
Fourniture et pose de pièces galva	1626,00
Fourniture et pose de clapet CF 200 sur ventilation	485,10
Total HT	2.227,40

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA 20%
- **Montant HT : 2.227,40 €**
- Montant TTC : 2.672,88 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,84%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 268.950,27 €**
- Montant TTC : 322.740,32 €

Il est donc demandé au conseil municipal

- **D'approuver** les avenants tels que présentés
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions
25 Pour (unanimité)

La séance est levée à 21h25



Le Maire,
Guy MAROTTE

